

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au lot 1 du marché portant sur les travaux de Requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès / Rue Mangin

23 / 013

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n°21/069, notifiée le 24/06/2021, laquelle autorise la signature du marché n°21/014-01 relatif aux « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès / rue Mangin » lot n° 1 « VRD » avec la société COLAS FRANCE (91150-ETAMPES) pour un montant global et forfaitaire de 1 344 910,43€ H.T., soit 1 613 892,51€ T.T.C,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet de tirer les conclusions financières des ajustements et modifications de certaines prestations devenues essentielles au parfait achèvement de l'ouvrage.

DECIDE

- Article 1 :** De passer avec la société COLAS FRANCE (91150-ETAMPES), un avenant n°1 au marché de travaux n°21/014-01 relatif aux « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès / rue Mangin » lot n° 1 « VRD ».
- Article 2 :** L'avenant n°1 présente une plus-value totale de 147 192,45€ H.T. soit 176 630,94€ T.T.C.
- Article 3 :** L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 10,94% sur le montant initial du marché, portant le montant total du lot n°1 à 1 492 102,88€ H.T. au lieu de 1 344 910,43€ H.T.

- Article 4 :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*).
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 24 JAN. 2023



Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

